

Courrier

SEE	A	I	P
I. Doresse			
S. Menaces			
Police de l'eau	X		
BCC			
PPPP			
MISEN / A			
OSPEAC			
A Attributs			
I Informatique			
P Participations			

10 JUIN 2016

DDTM du Nord / SE

DDTM

62 bd de Belfort  
59000 LILLE

Douai, le 8 Juin 2016

**SAINT AMAND LES EAUX – Construction d'un magasin LIDL**

**Objet :** Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en 3 exemplaires.

Les éléments supplémentaires échangé en réunion du 3 juin 2016 avec Madame Boniface ont été intégré au dossier loi sur l'eau.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

*P.-D. H. DANAY*

**SNC LIDL**

**DIRECTION RÉGIONALE  
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

38, Rue de la Gare  
2011, Avenue Industrielle La Houssoye  
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES  
SIRET 343 282 622 19836 - APE 5210 A

Tél. : 03 20 44 02 00  
Fax : 03 20 44 02 49

**SPE 59 / REÇU LE**

**13 JUIN 2016**

**N° 822**

PJ : précitées

**Lidl SNC**

Direction Régionale de La Chapelle d'Armentières - 38, rue de la gare - 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Tél. 03 20 44 02 00 - Fax 03 20 44 02 49  
Centre des Services Administratifs et siège social - 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 Strasbourg Cédex 2 - Tel. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)  
SNC au capital de 308 000 000 € - RCS Strasbourg 343 262 622 - Code APE 7010 Z - NI: FR 85 343 262 622





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL  
COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

DOSSIER N° 59-2016-00064  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe Aval, approuvé le 12 mars 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 juin 2016, présenté par la SNC LIDL, enregistré sous le n° 59-2016-00064 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL A SAINT LES AMAND LES EAUX ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SNC LIDL  
2011 AV INDUSTRIELLE LA HOUSOYE  
38 RUE DE LA GARE  
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**

concernant :

**LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 août 2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**23 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef d'Unité,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1586/RE

Monsieur le Directeur  
de la SNC LIDL DR 25  
Parc Actipôle de l'A2  
Avenue de la Solette

59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Lille, le **23 NOV. 2016**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la construction d'un magasin LIDL  
sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 juin 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 10 juin 2016 et compléments les 21 juillet 2016 et 19 septembre 2016.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Amand-les-Eaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

François DEWILDE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL**

**Commune de Saint-Amand-les-Eaux**

**Pétitionnaire : SNC LIDL DR 25**

**Dossier n°59-2016-00064**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

**à retourner dûment complété à :**

DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cédex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

15871E

Monsieur le Maire  
de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux  
65, grand place  
BP 30209

59734 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

23 NOV. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la **SNC LIDL DR 25** en date du 23 juin 2016, complété les 21 juillet et 19 septembre 2016 concernant l'opération suivante « **construction d'un magasin LIDL sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00064, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1588/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le

23 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la **SNC LIDL DR 25** en date du 23/06/2016, complété les 21/07 et 19/09/2016 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **construction d'un magasin LIDL sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00064, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE